

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**ARRETE n°2025-18 du 22 septembre 2025****Délégation de signatures : Responsable adjoint du service cycle de l'eau – Exploitation assainissement et eaux pluviales urbaines**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo le 7 juillet 2020,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Romain JAULIN en qualité de responsable adjoint du service Cycle de l'eau,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables et responsables adjoints de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature à Monsieur Romain JAULIN dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain JAULIN, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Responsable Adjoint du Service Cycle de l'eau - Exploitation assainissement et eaux pluviales urbaines, en ce qui concerne :

- **Marchés publics relatif au service Cycle de l'eau - Exploitation assainissement et eaux pluviales urbaines :**
 - Tout document lié à l'exécution technique de marchés relevant de son champ de compétences précité
- **Mesures de gestion du personnel : tout agent placé sous sa responsabilité directe**
 - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais
 - Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit accordées aux agents placés directement sous son autorité
 - Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents en fonction placés sous sa responsabilité directe ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service
- **Mesures diverses propres au service Cycle de l'eau – Exploitation assainissement et eaux pluviales urbaines :**
 - Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la réglementation à destination des administrés, entreprises, notaires, agences immobilières ou bureaux d'études
 - Rapports de contrôles de conception, rapports de contrôles de réalisation, rapports de contrôles de branchements neufs, rapports de contrôles périodiques de bon fonctionnement et rapports de contrôle d'une cession immobilière ou tout autre document lié à ces contrôles

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Romain JAULIN pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain JAULIN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Solange RICHARD, Responsable du Service Cycle de l'eau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain JAULIN et Madame Solange RICHARD, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article précédent sera exercée par Monsieur Bernard AUDRIC, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Romain JAULIN qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Romain JAULIN
Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.